



Pour que vous vous
fassiez moins de soucis
et que vous puissiez en
faire davantage.

Fonds de placement garanti BMO

Dans le contexte actuel d'incertitude sur les marchés et de volatilité des taux d'intérêt, de nombreux Canadiens se demandent s'ils réussiront à maintenir leur épargne-retraite sur la bonne voie. Bien entendu, tout le monde recherche des rendements plus élevés. Cependant, êtes-vous prêt à faire face aux fluctuations du marché ?

Si, pour vous, la protection de votre placement est essentielle, les Fonds de placement garanti BMO de BMO Assurance offrent souplesse et choix de trois options de garantie différentes, notamment :

- Des garanties qui protègent vos placements jusqu'à concurrence de 100 %
- Des cristallisations mensuelles automatiques des gains du marché qui pourraient augmenter le capital garanti que vous recevriez à une « date d'échéance » ou à votre décès¹
- Des choix de fonds établis selon vos besoins personnels et conçus par l'un des plus importants gestionnaires de placements au Canada
- La solidité et la stabilité de BMO Groupe financier, l'une des plus importantes institutions financières au Canada

BMO Assurance s'est appuyée sur la solidité et l'expertise de BMO Groupe financier.

En travaillant étroitement avec notre gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion d'actifs inc., les FPG BMO offrent aux investisseurs une large exposition aux marchés nord-américains, mondiaux et émergents de même qu'un plus grand choix dans les portefeuilles de FNB gérés activement ou différents FPG reposant sur des FNB. Les FPG BMO offrent également une gamme complète de régimes de revenu de retraite et d'épargne-retraite, enregistrés et non enregistrés, y compris le CELI, répondant à vos besoins personnels.

Les FPG BMO en bref

Choix de trois options de garantie différentes.

FPG 75/75

- Frais moindres
- Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé
- Les FNB BMO et les portefeuilles de FNB sont gérés par BMO Gestion d'actifs
- Pas moins de 75 % des placements² vous sont versés à l'échéance ou à votre bénéficiaire en cas de décès

FPG 75/100

- Des frais moindres vous permettent d'amasser un plus grand patrimoine
- Pas moins de 75 % des placements² vous sont versés à l'échéance
- Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés à votre bénéficiaire à votre décès³
- Réinitialisation triennale automatique de la garantie au décès⁴ pour bâtir votre patrimoine
- Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé
- FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion d'actifs

FPG 100/100

- Le plus haut niveau de garanties :
 - » Protection du capital – jusqu'à 100 % du capital est remis en moins de 15 ans⁵
 - » Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés à votre bénéficiaire à votre décès³
- Réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance⁶ (cristallisation automatique des gains du marché)
- Option de réinitialisation triennale automatique de la garantie au décès⁷
- Fonds équilibrés à volatilité réduite conçus par BMO Gestion d'actifs

Les Fonds de placement garanti BMO conviennent-ils à votre situation ?

Communiquez avec votre conseiller dès aujourd'hui !



Pour obtenir des précisions sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller ou avec nous à :

1 855 639-3869

ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com

bmoassurance.com/FPG

- ¹ Offertes avec l'option 100/100 jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance.
- ² Moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.
- ³ Tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.
- ⁴ Les réinitialisations de la garantie au décès s'effectuent automatiquement à tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.
- ⁵ Tous les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.
- ⁶ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.
- ⁷ Si l'option de réinitialisation de la garantie au décès est sélectionnée, les réinitialisations ont lieu automatiquement tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de la police qui précède le 80^e anniversaire du rentier. Des frais supplémentaires s'appliquent.

L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.